

Maisons-Alfort, le 15 janvier 2002

N. Réf. :
2001-SA-0309

V. Réf. : 011393

NOTE

pour

**Monsieur Jérôme GALLOT,
Directeur général de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes**

Objet : Projet de décret relatif à l'étiquetage des huîtres polyploïdes

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 28 décembre 2001 d'une demande d'avis concernant un projet de décret relatif à l'étiquetage des huîtres polyploïdes, pris en application notamment des articles L. 214-1, L. 214-2 et R. 112-14 du code de la consommation.

L'Afssa, interrogée sur l'équivalence des huîtres *Crassostrea gigas* triploïdes par rapport à des organismes diploïdes ou "sauvages", a rendu un avis, le 23 novembre 2001, dans lequel elle estimait que, dans l'état actuel des données disponibles, le caractère polyploïde des huîtres ne paraissait pas constituer en lui-même un facteur de risque sanitaire. Elle recommandait cependant d'étudier, de manière comparative, les capacités de bioaccumulation et de dépuraction des huîtres triploïdes et diploïdes vis-à-vis des contaminants de l'environnement ; dans l'attente de ces résultats, bien que rien n'indique que les huîtres triploïdes présentent un risque particulier, elle recommandait un renforcement des contrôles sanitaires sur les zones de production.

Ce projet de décret, qui prévoit l'instauration d'un étiquetage des huîtres issues d'un mode de production mettant en œuvre des techniques visant à augmenter le nombre de chromosomes de leur génome, appelle un avis favorable de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Le Directeur général de l'Agence française de
sécurité sanitaire des aliments

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

Copie : Madame Catherine GESLAIN-LANEELLE, Directrice générale de l'alimentation,
Monsieur Lucien ABENHAIM, Directeur général de la santé